



# Aide à la détermination des Zones d'accélération des EnR&R

Commune de  
Pontpoint

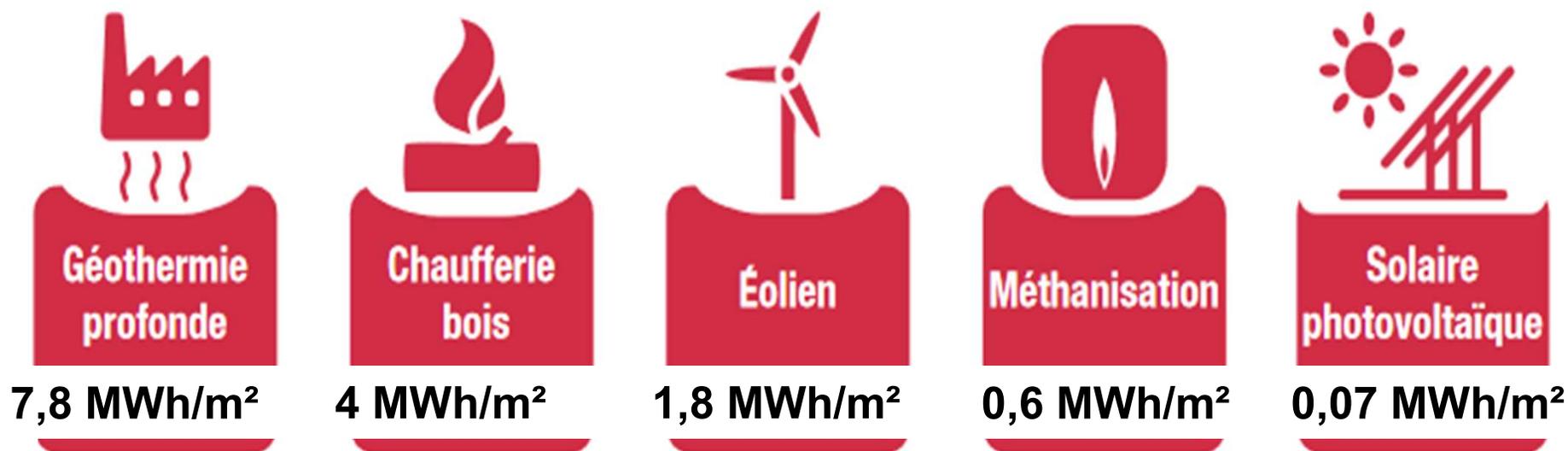
Date : 29/03/2024

# Nouvelle classification des énergies sur le portail de l'Etat

Energies à choisir avant le 08/02/24		Energies à choisir après le 08/02/24		
Filière de production d'énergie	Détails filière	Filière de production d'énergie	Détails filière	
Géothermie de surface		Géothermie	Géothermie de surface (PAC géothermique)	Réseau chaud froid
Géothermie profonde			Géothermie profonde	Réseau chaud froid
Solaire thermique		Solaire thermique	Toiture	
			Sol	
			Réseau chaud froid	
Méthanisation	Boues de STEP	Biogaz-Biométhane	Injection directe	
	Biomasse agricole		Méthanisation/cogénération	
	Biodéchets		Réseau chaud froid ?	
Solaire Photovoltaïque	Toiture	Solaire Photovoltaïque	Toiture	
	Sol		Sol	
	Ombrière		Ombrière	
	Agrivoltaïsme		Autre	
Bois énergie		Bois énergie/Biomasse	Réseau chaud froid	
Eolienne		Eolienne		
		Hydroélectricité		
Chaleur fatale de Récupération				

# EnR&R et consommation d'espace

## Production d'énergie par unité de surface au sol\*



Production moyenne d'énergie finale

# La méthode d'assistance du PNR à l'élaboration des cartographies 1/2

## **Etape 1:**

**Une réunion de travail au sein de la commune** à partir d'un powerpoint de présentation de la Loi et de la stratégie du Parc

2 outils :

- Le tableau EnR / Plan de référence de la Charte
- Le plan de la commune avec les grands enjeux écologiques

**En séance :** lère détermination des zones d'accélération et des zones d'exclusion en plan et/ou en tableau

## **Etape 2:**

**Elaboration des cartes ZA et ZE par le Parc**

# La méthode d'assistance du PNR à l'élaboration des cartographies 2/2

## **Etape 3**

Transmission à chaque commune :

1. Des projets de cartes ZA et ZE par énergie – format pwpt
2. Du tableau récapitulatif EnR / Plan de référence de la Charte (pdf)
3. Du support présenté lors de la réunion (pwpt)
4. D'un support de communication de base pour une réunion publique (pwpt)
5. D'un tableau photovoltaïque / parking etc issu de la loi (pdf)
6. Du mode d'emploi avec le code d'accès
7. Une trame de délibération (word)

## **Etape 4**

Concertation des habitants / Avis du PNR / Délibération en Conseil municipal sur les ZA

## **Etape 5**

Intégration par le PNR des cartes ZA sur le portail de l'Etat avec la date de la délibération

# Rappel de la Loi

- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER)

Les **communes** par délibération peuvent définir après concertation **des habitants**, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

- **Chaque commune**, à l'échelle de son territoire, définit **sur un portail cartographique** des zones qu'elle juge préférentielles et prioritaires :

- ✓ Pour chaque type d'EnR&R selon les codes transmis par le ministère



Géothermie  
Biomasse  
Éolien  
Photovoltaïque  
Méthanisation  
Solaire thermique  
Hydroélectricité

# Intérêts pour les collectivités et pour les porteurs de projets

- Intérêts **pour les collectivités**, énoncés par l'Etat :
  - Accroître l'autonomie énergétique du territoire,
  - Organiser et structurer le débat local sur l'intégration des EnR&R,
  - Tenir compte des enjeux et contraintes du territoire pour maîtriser les impacts du développement des EnR&R,
  - Engager plus rapidement un dialogue avec les porteurs de projets (échanges techniques, acceptabilité induite via la consultation publique en amont),
  - Orienter le développement des EnR&R, via l'intégration des zones dans les PLU,
  - Avoir la possibilité de créer des zones d'exclusion,
  - Être un territoire attractif pour les entreprises et les habitants
- Et aussi ... développer l'autoconsommation.

# Intérêts pour les collectivités et pour les porteurs de projets

## • Intérêts pour les porteurs de projets :

### • Délais de procédures / sécurisation des projets :

#### ➤ Délais d'instruction réduits :

- avis du commissaire enquêteur post enquête publique sous 15 jours au lieu d'1 mois,
- réduction de la phase d'examen des demandes d'autorisation environnementale,
- Acceptabilité locale a priori acquise.

### • Intérêts Économiques :

- L'inclusion d'une ou plusieurs parcelles en ZA EnR&R sera un critère permettant de départager les candidats aux appels d'offres de la CRE,
- Des mécanismes financiers (bonus tarifaire), pourront être introduits dans les appels d'offres pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels.

# Démarche de validation des zones d'accélération / d'exclusion des EnR&R

**Les communes définissent des zones sur leur territoire :**

- Concertation des habitants
- Concertation avec le PNR et avis PNR
- **Délibération du Conseil municipal**
- Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI

**Avant le 31/12/2023**

**Référént préfectoral**

- Réceptionne les zones pour son département
- Consulte EPCI, Scot, ... au sein d'une conférence territoriale
- Transmet la cartographie départementale au Comité régional de l'énergie

**Référénts préfectoraux :**

**Oise : Frédéric Bovet**

Secrétaire général, Sous-préfet de Beauvais

**Val d'Oise : Lætitia CESARI-GIORDANI**

Secrétaire générale, Sous-préfète de Pontoise

**Comité régional de l'énergie**

- Détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux

**Référént préfectoral**

Demande de nouvelles zones aux communes

**Communes**

Identifient de nouvelles zones et les transmettent au référent préfectoral  
- **Délibération du Conseil municipal**

**Référént préfectoral**

**Comité régional de l'énergie**

Détermine si les nouvelles zones sont suffisantes.

**Que les zones soient suffisantes ou non**

**Référént préfectoral**

Arrête la cartographie des communes pour les zones sur leur territoire

**Délibération du Conseil municipal pour les zones d'exclusion**

*Avis défavorable*

*Avis favorable*

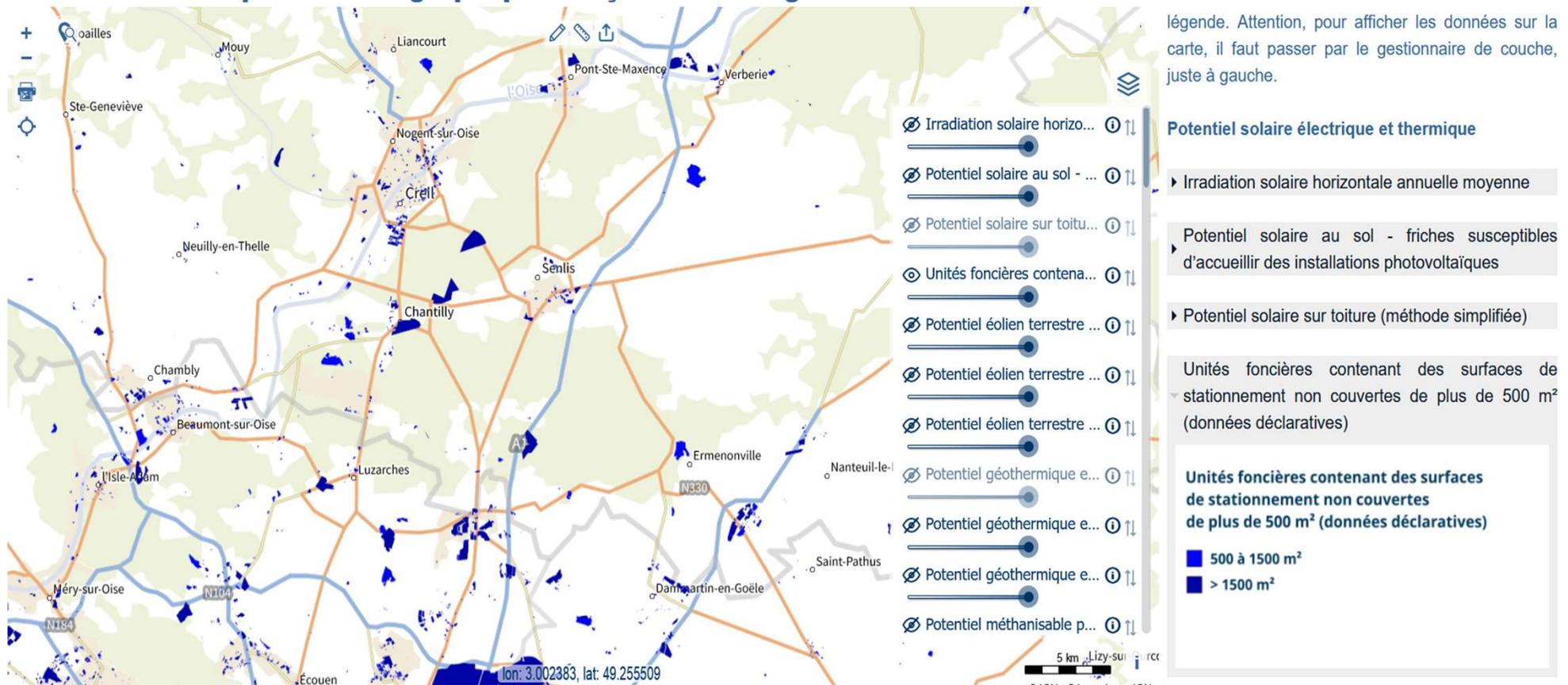
# Le portail cartographique des EnR du Ministère de la Transition énergétique

- Ce portail met à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables et de récupération sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR&R.
- Il permet aux communes la définition de leurs zones d'accélération.
- Ces zones ne seront **pas obligatoires ni exclusives**. Des **projets** pourront être autorisés **en dehors de ces zones**. Dans ce cas, **un comité de projet** organisé par le porteur de projet sera **obligatoire**.
- La commune peut prévoir des zones d'accélération supérieures ou inférieures à ses besoins énergétiques.
- **Si la commune ne veut pas définir de zone d'accélération**, il lui est recommandé de passer quand même une **délibération**.

# Le portail cartographique des EnR du Ministère de la Transition énergétique

## Portail Cartographique EnR (version beta)

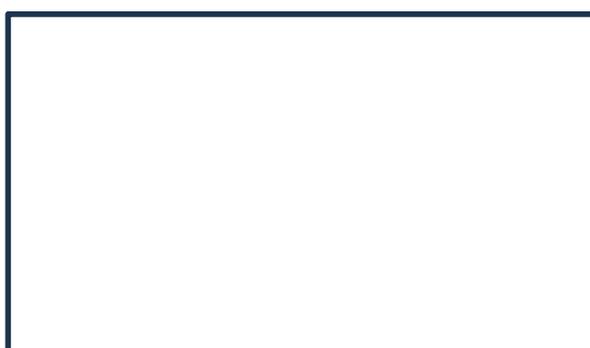
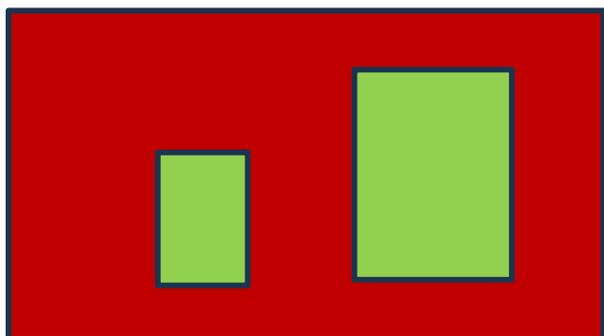
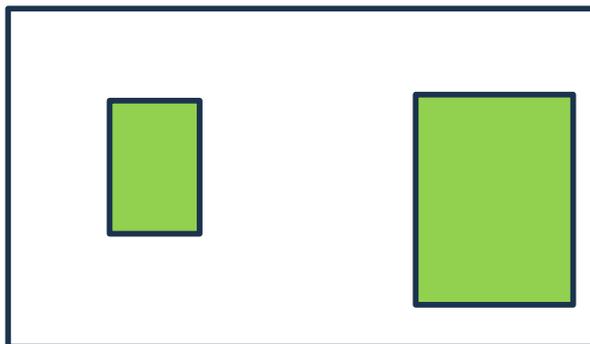
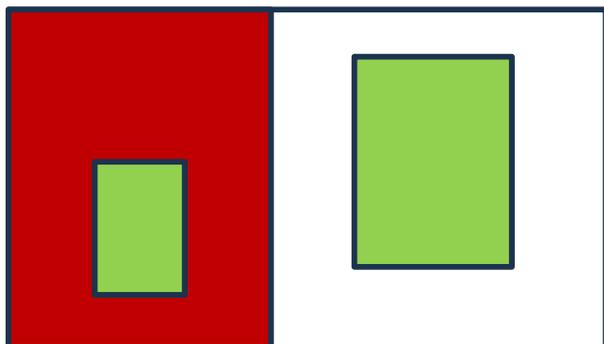
Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



# Démarche de validation des zones d'accélération / d'exclusion des EnR&R

- Après confirmation par le comité régional que les zones sont suffisantes, les communes pourront identifier des **zones d'exclusion**.
- Les zones seront renouvelables par période de 5 ans.
- **Limites et risques :**
  - La question des paysages et des patrimoines
  - L'augmentation de la pression sur les milieux, la biodiversité...
  - La concurrence d'usage des sols (ZAN)

# Très schématiquement



**Zone d'accélération**

**Zone d'exclusion**

**Comité de projet  
qui est organisé  
par le porteur de  
projet  
Décret du  
22/12/2023  
applicable au  
24/06/2024**

# Rappel de la charte du PNR et de la Loi

## • Le rôle du Parc

**Pour les communes intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc et elles lui sont soumises pour avis.**

La Charte prévoit que la stratégie énergie climat du Parc :

- s'appuie en priorité sur **la sobriété et l'efficacité énergétique,**
- intègre un réel effort de développement des énergies renouvelables.

**La mesure 16 de la Charte prévoit qu'il faut dans le Parc « développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire ».**

# Synthèse de la stratégie du PNR pour les EnR&R adoptée en Bureau

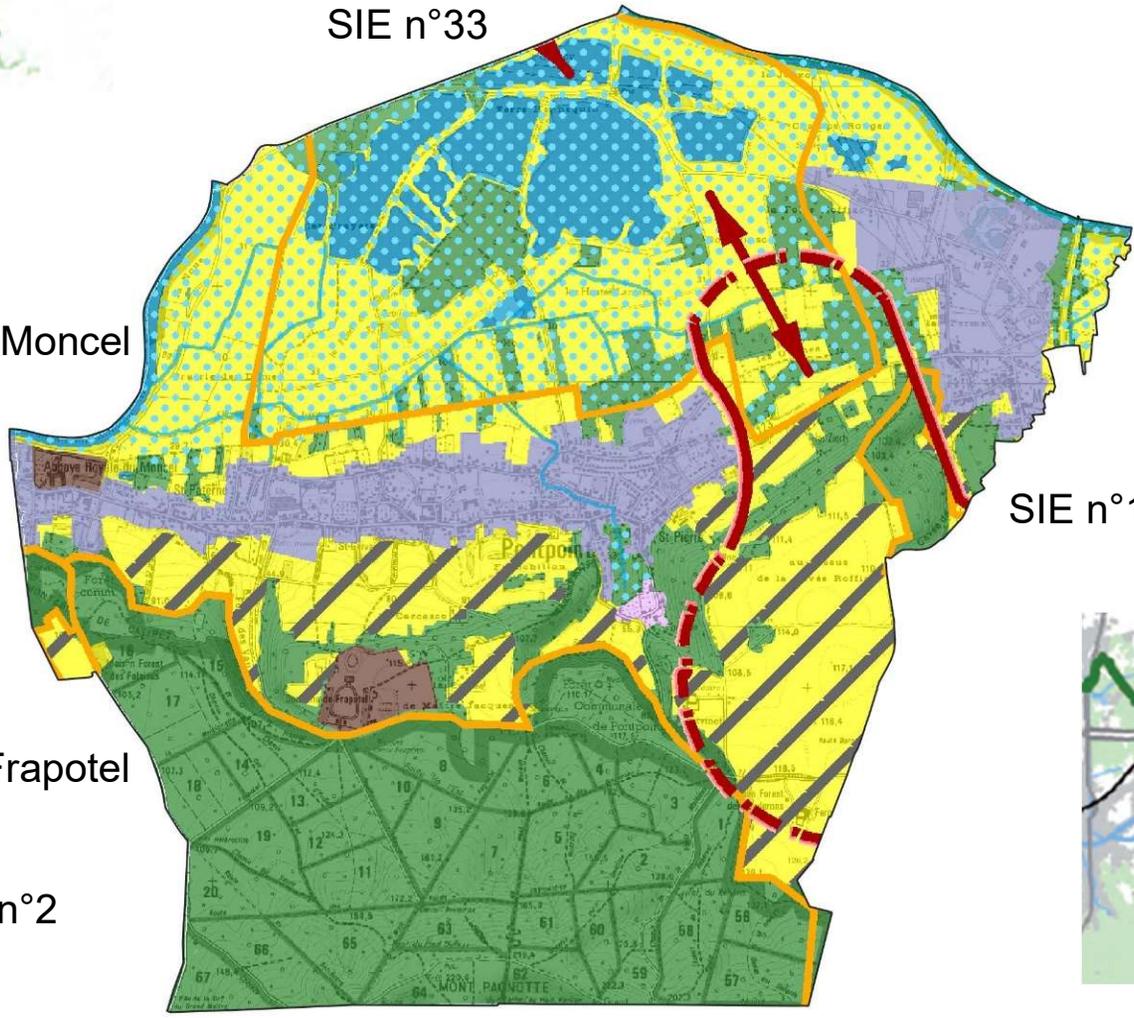
- Réaffirmation que **la sobriété énergétique et l'efficacité énergétique** sont les priorités de son plan énergie climat ;
- Réaffirmation du soutien au **développement des EnR&R** ;
- Rappelle que les ZA EnR&R doivent être définies en concertation avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional ;
- Affirmation que **le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir de l'éolien** ;
- Identification de trois types de zones sur l'ensemble du Parc :
  1. **Des zones d'accélération** possibles correspondant aux enveloppes urbaines et aux tissus diffus en tout ou partie
  2. **Des zones n'ayant pas vocation à recevoir des installations d'EnR&R sauf** dans certains espaces où une consultation du PNR très en amont est demandée.
  3. **Les espaces restants** où le Parc demande à être associé aux projets dans **les Comités de projet.**

# La commune au Plan de référence de la Charte du PNR



2	Mont Pagnotte	Forestier	Majeur
12	Coteaux de Roberval	Milieux ouverts	Fort
13	Montagne de Calipet	Milieux ouverts	Fort
33	Boucle de Pontpoint	Milieux aquatiques et humides	Très fort

SIE n°33



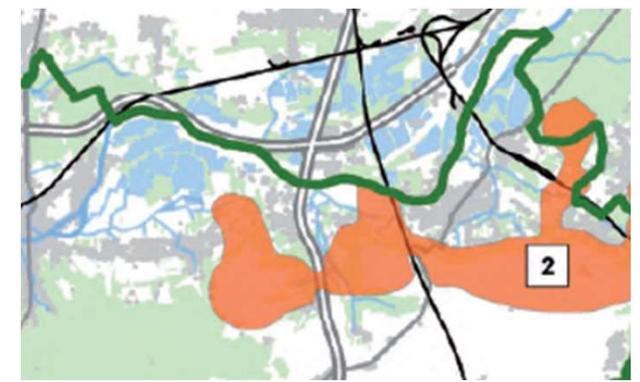
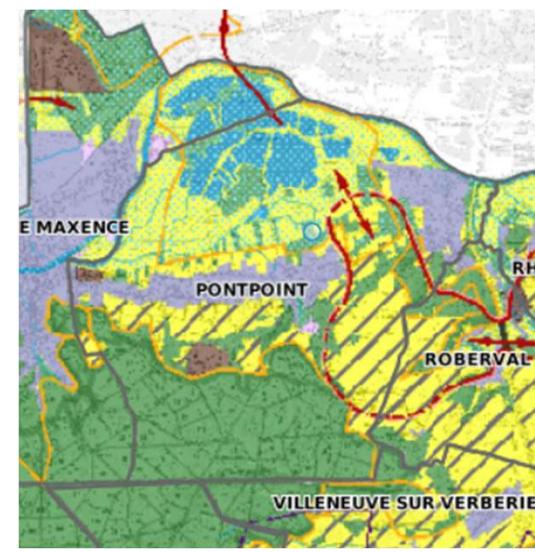
Abbaye de Moncel

SIE n°13

Domaine de Frapotel

SIE n°2

SIE n°12



Forêt de Halatte / Forêt de Compiègne

# Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers

## Zones à protéger strictement – Stratégie PNR

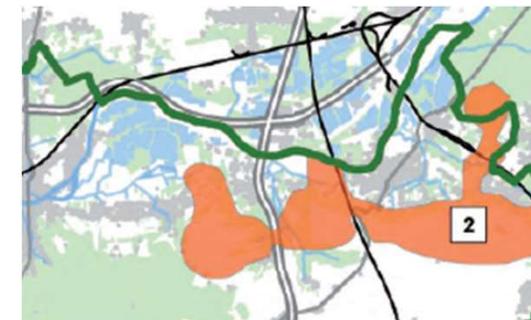
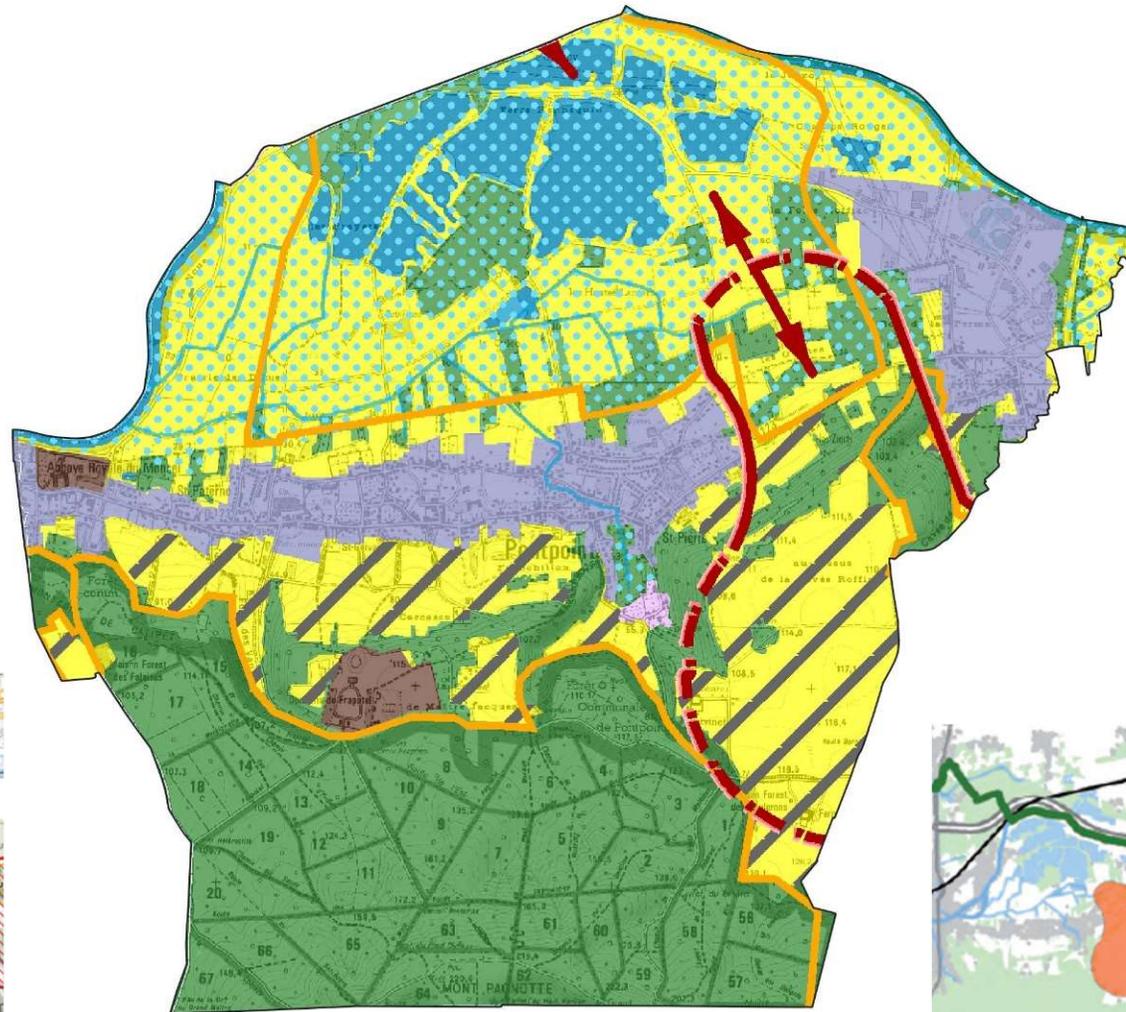
**1<sup>er</sup> cas** : Les zones à protéger strictement :

- **Le réseau des zones de protection Natura 2000**
- **Les corridors écologiques inter forestiers, tels qu'ils figurent au plan de référence de la Charte du PNR**
- **les fonds de vallée tels que définis au plan de référence de la Charte et les zones humides du territoire.**

**Il est proposé** de ne pas autoriser les EnR&R dans ces zones.

# La commune au Plan de référence de la Charte du PNR

- Le réseau des zones de protection Natura 2000
- Les corridors écologiques inter forestiers,
- les fonds de vallée et les zones humides du territoire.



2 Forêt d'Halatte / Forêt de Compiègne

# Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers

## Zones à exception – Stratégie PNR

**2<sup>ème</sup> cas** : Les zones n'ayant a priori pas vocation à recevoir des énergies renouvelables :

- Les espaces boisés du plan de référence de la Charte
- Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère du plan de référence de la Charte dont les sites classés
- Les sites d'intérêt écologique, tels qu'inscrits sur le plan de référence de la Charte

Ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir des dispositifs d'énergies renouvelables.

**Cependant Il peut y avoir des exceptions** : certains projets d'EnR&R respectant la qualité paysagère et préservant le patrimoine naturel.

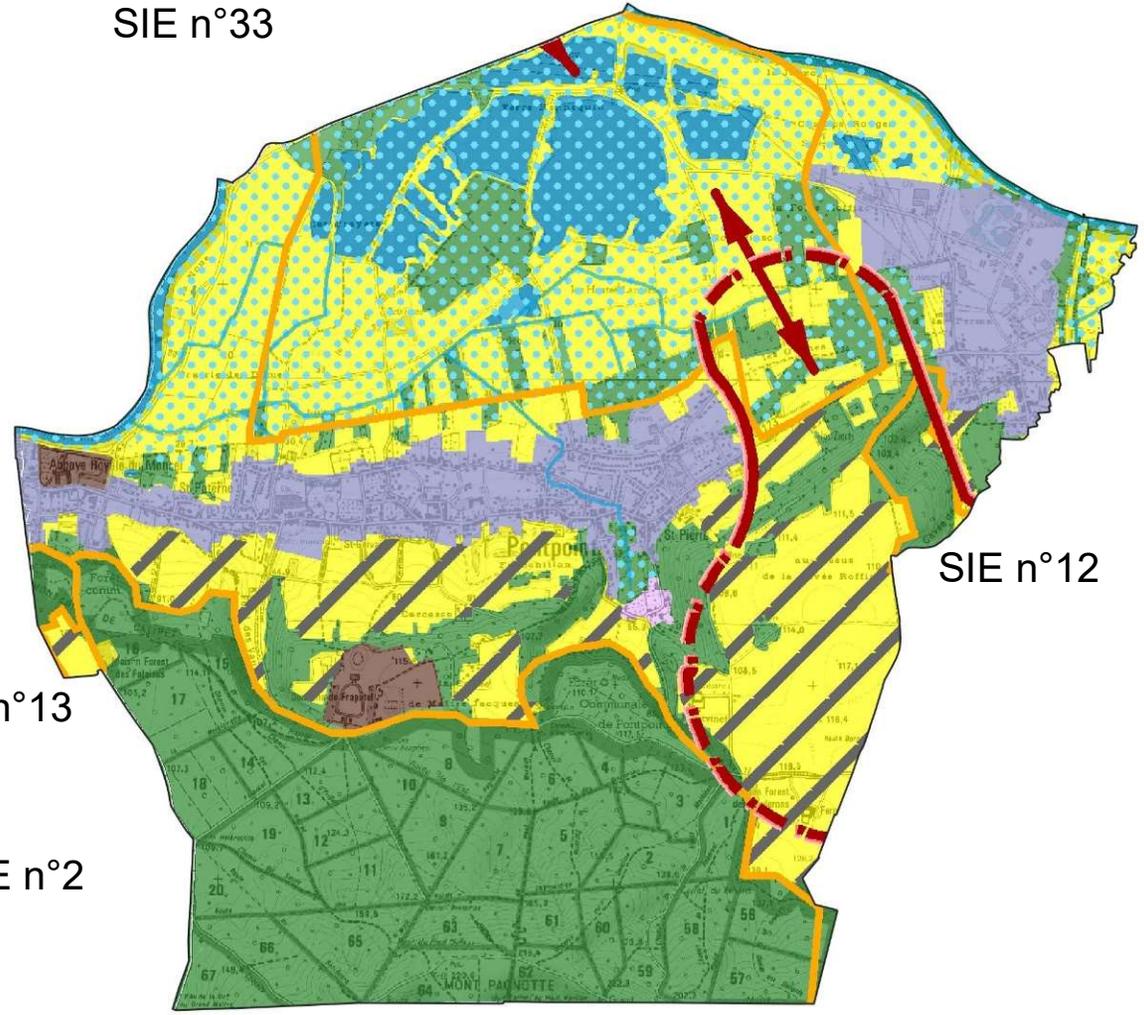
**Une consultation du Parc naturel régional** en amont du projet est requise.

# La commune au Plan de référence de la Charte du PNR



2	Mont Pagnotte	Forestier	Majeur
12	Coteaux de Roberval	Milieux ouverts	Fort
13	Montagne de Calipet	Milieux ouverts	Fort
33	Boucle de Pontpoint	Milieux aquatiques et humides	Très fort

SIE n°33

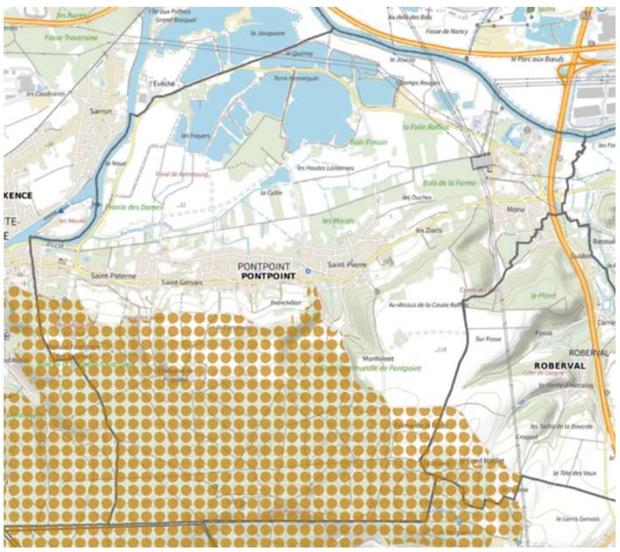


SIE n°12

SIE n°13

SIE n°2

- Les espaces boisés
- Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère dont les sites classés
- Les sites d'intérêt écologique



**3<sup>ème</sup> cas** : Les grands domaines patrimoniaux qui figurent au plan de référence de la Charte

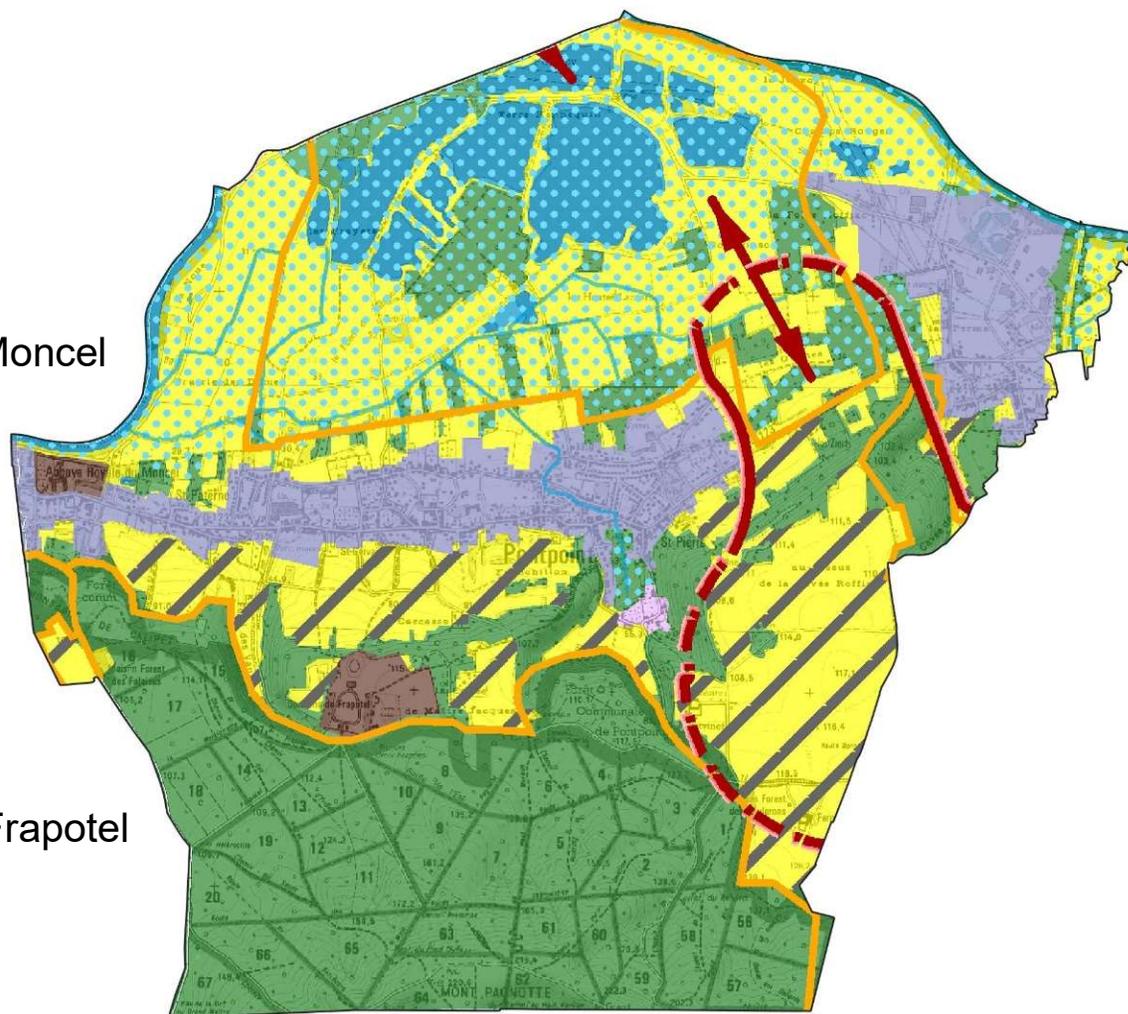
**Il est proposé** que les grands domaines patrimoniaux ne puissent accueillir que de **la géothermie ou du bois énergie** sauf cas particulier.

# La commune au Plan de référence de la Charte du PNR

## ➤ Les grands domaines patrimoniaux

Abbaye de Moncel

Domaine de Frapotel



# Les espaces restants

## Stratégie PNR

- Les espaces agricoles
- Les golfs et parcs de loisirs
- Les espaces à vocation hippique
- Les aérodromes civils et militaires et pistes d'essais

Les EnR&R envisageables :

- La géothermie
- Le solaire thermique
- Le bois énergie
- La méthanisation
- Les panneaux photovoltaïque en toiture, au sol ou sur ombrière de parking

Les porteurs de projet intéressés devront réunir **un comité de projet** conformément à la Loi.

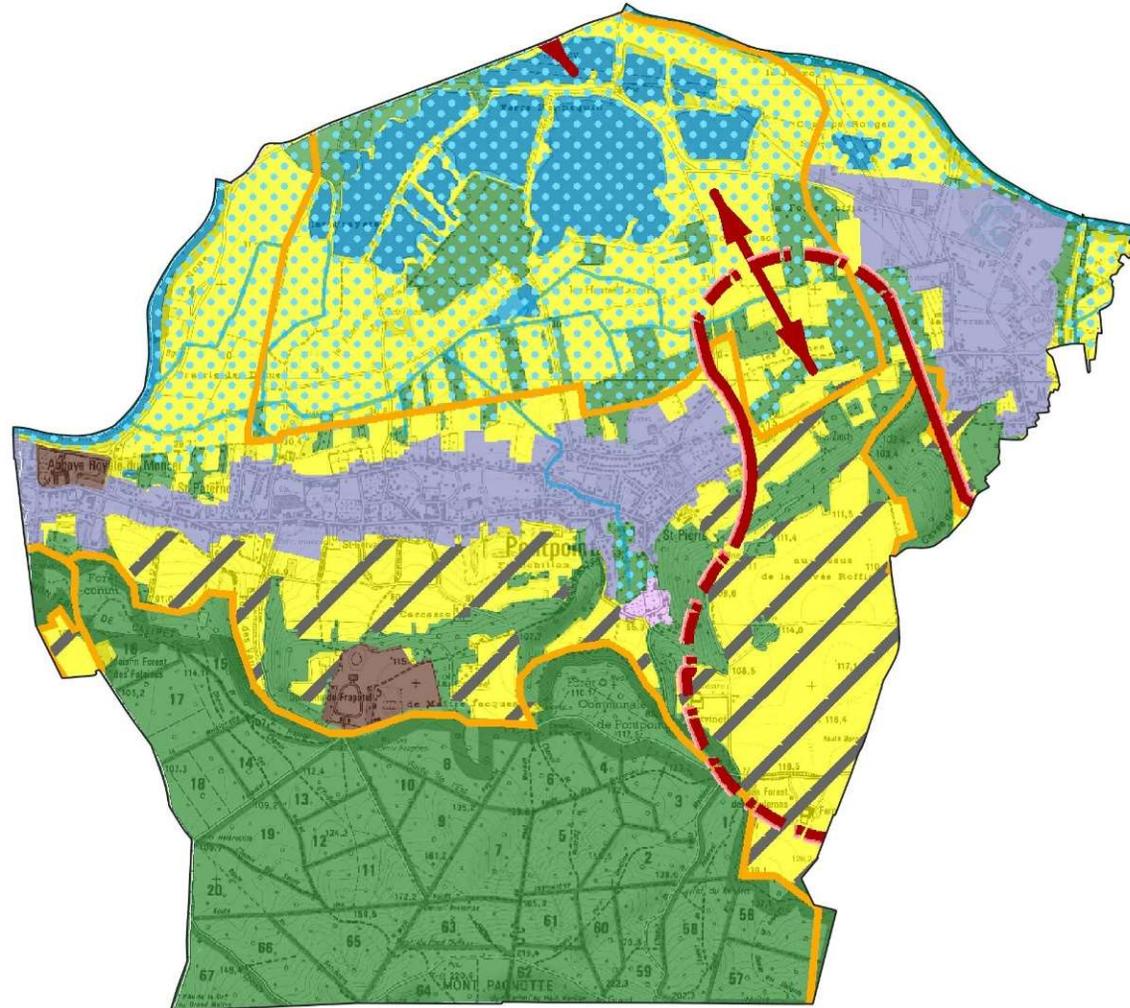
Le **PNR devra être associé en amont** pour veiller à ce que le projet envisagé ne porte pas atteinte à l'environnement, au paysage ou au patrimoine architectural.

**Il est proposé de ne pas intégrer** ces secteurs aux **zones d'accélération** des EnR&R mais de ne pas non plus y exclure a priori le développement d'EnR&R..

# Les espaces restants

## Proposition cartographique

- **Les espaces agricoles**
- **Les golfs et parcs de loisirs**
- **Les espaces à vocation hippique**
- **Les aérodrômes civils et militaires et pistes d'essais**



# Les enveloppes urbaines et les tissus diffus

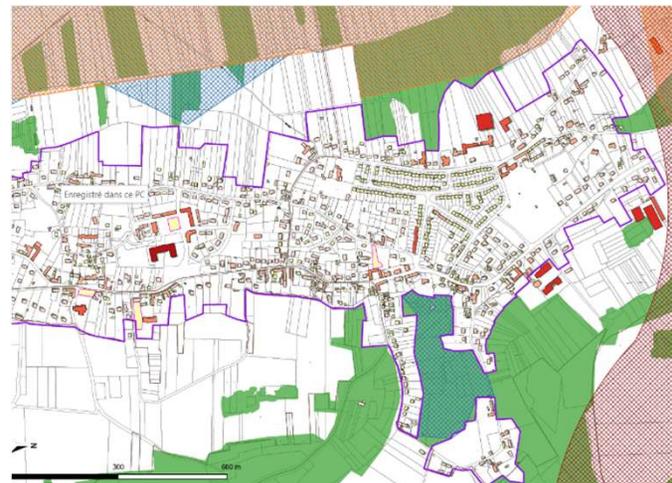
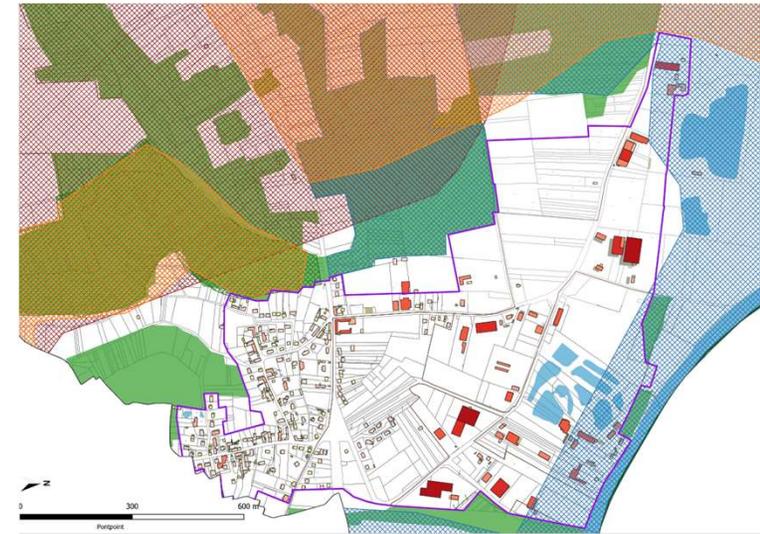
## Stratégie PNR

**Il est proposé que les ZA EnR&R soient positionnées uniquement dans les enveloppes urbaines et les tissus diffus, en tout ou partie.**

- Les énergies possibles voire encouragées sur ces zones
  - La récupération de chaleur : la géothermie, le solaire thermique, le bois énergie,
  - La méthanisation par exemple en zone d'activités
  - Le photovoltaïque
  
- ❖ En périmètre soumis à l'avis de l'ABF
  - Possibilité de refus ou d'autorisation sous condition
  - Consultation du Parc selon l'ampleur du projet
  
- ❖ Hors périmètre soumis à l'ABF
  - Possibilité de consultation du Parc pour conseil aux porteurs de projet pour la bonne insertion des dispositifs dans le paysage

# Les enveloppes urbaines et les tissus diffus **Proposition cartographique**

- La récupération de chaleur : la géothermie, le solaire thermique, le bois énergie,
- La méthanisation par exemple en zone d'activités
- Le photovoltaïque



## Légendes :

-  Secteurs à privilégier
-  Parking (>500m2)
-  Sites d'intérêt écologique (Plan de Référence)

### Zone à exclure par défaut :

-  Natura 2000 (zps)
-  Fond de Vallées (Plan de Référence)
-  Biocorridors (Plan de Référence)

### données utiles :

#### Potentiel solaire des toitures

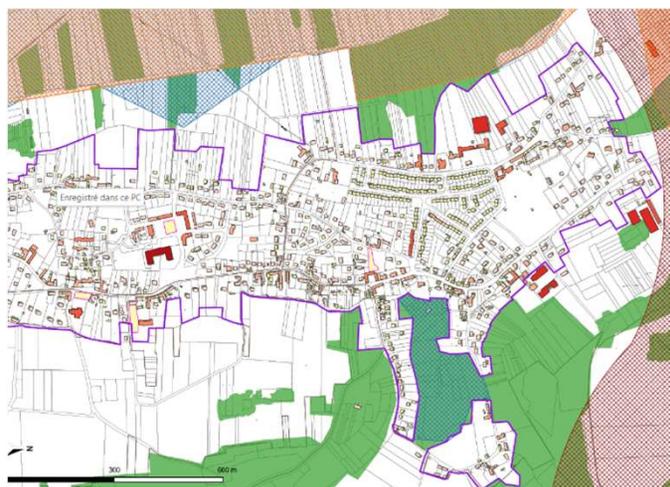
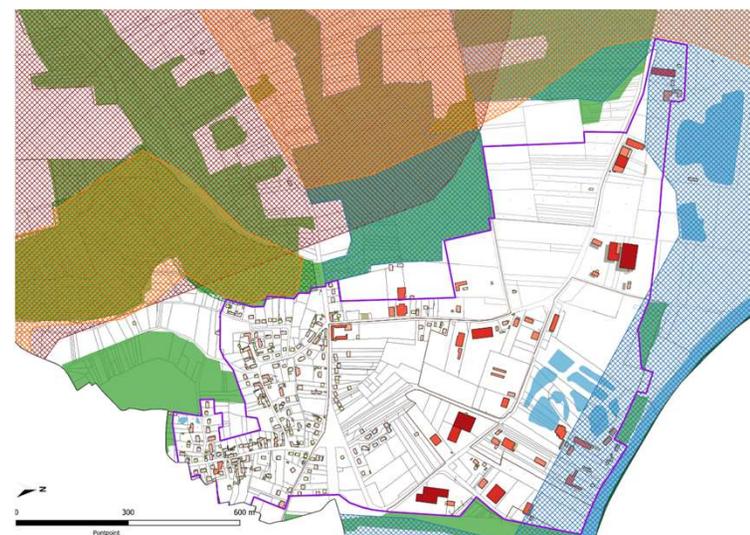
-  < 50 000 kWh/an
-  50 000- 100 000 kWh/an
-  100 000 - 200 000 kWh/an
-  200 000 - 500 000 kWh/an
-  500 000 - 1 000 000 kWh/an
-  1 000 000 - 2 000 000 kWh/an
-  2 000 000 - 4 000 000 kWh/an
-  > 4 000 000 kWh/an

#### Vocation du territoire (Plan de Référence)

-  Espaces boisés
-  Grands domaines patrimoniaux
-  limite du parc

### Fond de carte :

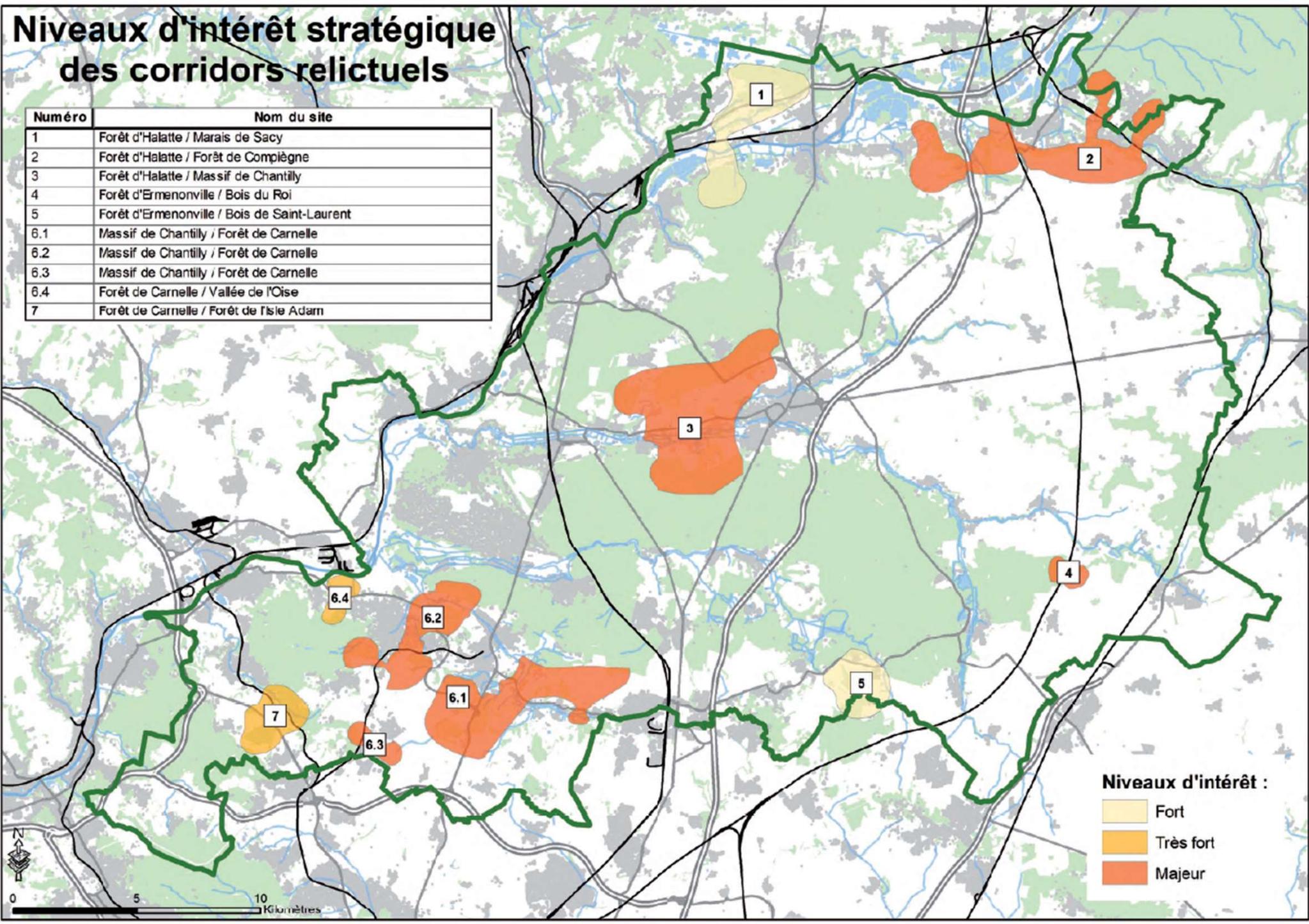
-  Route à 2 chaussées
-  Route à 1 chaussée
-  Chemin
-  Bretelle
-  Escalier
-  Route empierrée
-  Sentier
-  Voies ferrées
-  Terrains de sport
-  Cours d'eau
-  Surfaces hydrographiques





# Niveaux d'intérêt stratégique des corridors relictuels

Numéro	Nom du site
1	Forêt d'Halatte / Marais de Sacy
2	Forêt d'Halatte / Forêt de Compiègne
3	Forêt d'Halatte / Massif de Chantilly
4	Forêt d'Ermenonville / Bois du Roi
5	Forêt d'Ermenonville / Bois de Saint-Laurent
6.1	Massif de Chantilly / Forêt de Carnelle
6.2	Massif de Chantilly / Forêt de Carnelle
6.3	Massif de Chantilly / Forêt de Carnelle
6.4	Forêt de Carnelle / Vallée de l'Oise
7	Forêt de Carnelle / Forêt de l'Isle Adam

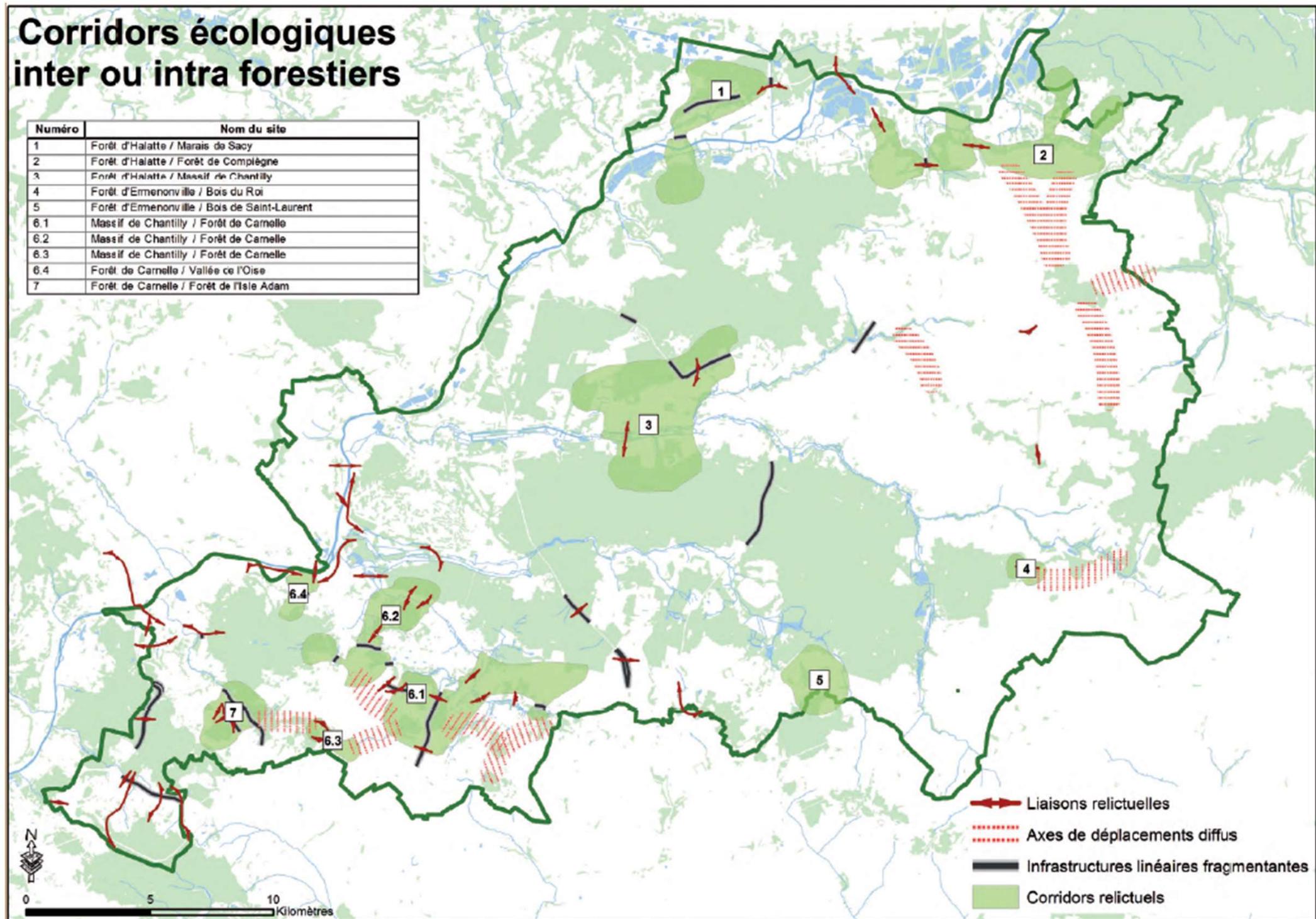


**Niveaux d'intérêt :**

- Fort
- Très fort
- Majeur

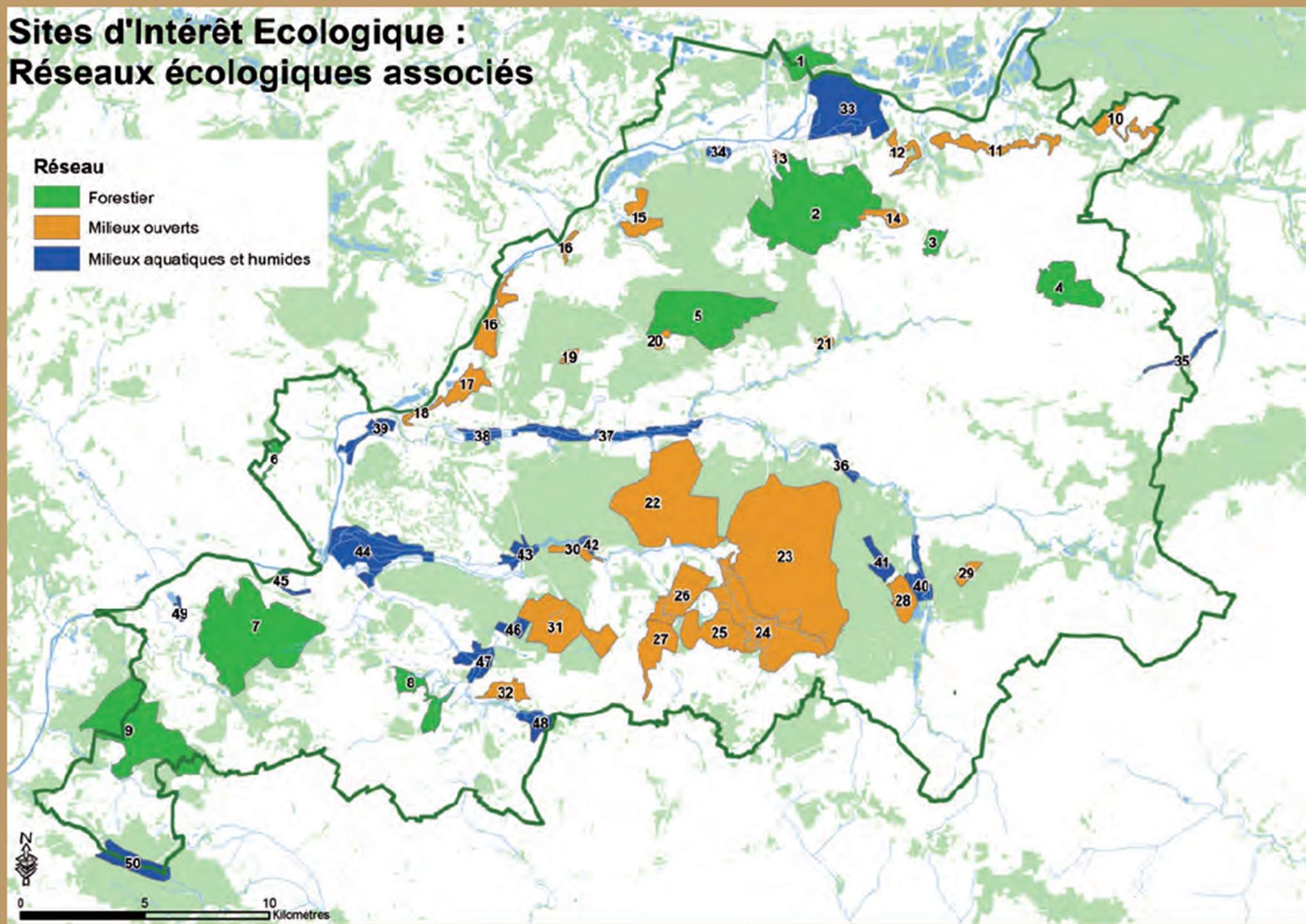
# Corridors écologiques inter ou intra forestiers

Numéro	Nom du site
1	Forêt d'Halatte / Marais de Sacy
2	Forêt d'Halatte / Forêt de Compiègne
3	Forêt d'Halatte / Massif de Chantilly
4	Forêt d'Emmenonville / Bois du Roi
5	Forêt d'Emmenonville / Bois de Saint-Laurent
6.1	Massif de Chantilly / Forêt de Carnelle
6.2	Massif de Chantilly / Forêt de Carnelle
6.3	Massif de Chantilly / Forêt de Carnelle
6.4	Forêt de Carnelle / Vallée de l'Oise
7	Forêt de Carnelle / Forêt de l'Isle Adam



# Sites d'Intérêt Ecologique : Réseaux écologiques associés

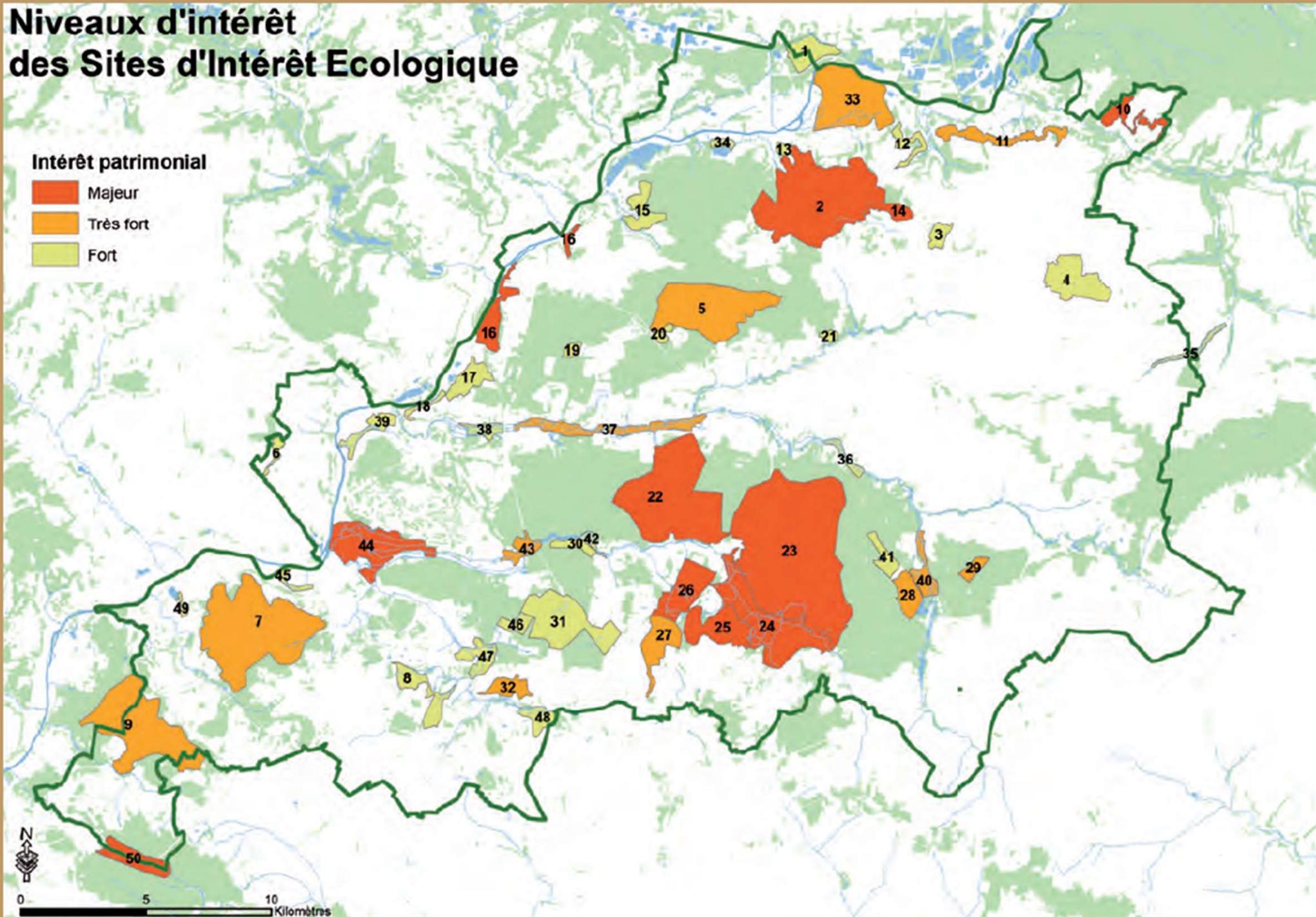
- Réseau**
- Forestier
  - Milieus ouverts
  - Milieus aquatiques et humides



# Niveaux d'intérêt des Sites d'Intérêt Ecologique

## Intérêt patrimonial

- Majeur
- Très fort
- Fort



## Réseau Natura 2000 et Sites d'intérêt écologique

### Réseau Natura 2000

-  SIC/ZSC
-  Sites d'intérêt écologique
-  ZPS

Num. *	Nom du site	type
1	Marais de Sacy-le-grand	ZSC
2	Coteaux de l'Oise autour de Creil	ZSC
3	Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville	ZSC
4	Massif forestier de Compiègne, Laigue	SIC/ZSC
5	Coteaux de la vallée de l'Automne	ZSC
6	Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps	ZPS
7	Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi	ZPS

